REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-115

ARRETE DU MAIRE

Portant fermeture temporaire de l'école élémentaire « Suzanne BARDEZ » le lundi 26 octobre 2026 et d'interdiction d'accès au site pendant les travaux d'élagage au 32 ruelle des Bergers à Longperrier.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER,**

- **Vu** la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,
- **Considérant** la nécessité de procéder à des travaux d'élagage au sein de l'école élémentaire « Suzanne Bardez » de la commune.
- **Considérant** que les travaux seront réalisés le lundi 26 octobre 2026 par la société DUHAMEL pour le compte de la mairie de Longperrier.
- **Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant toute la durée de l'intervention. Il y a lieu a une réglementation :

ARRETE :

ARTICLE 1 : **Le lundi 26 octobre 2026,** l'entreprise **DUHAMEL** est autorisée à procéder à des travaux d'élagage au sein de l'école élémentaire « Suzanne BARDEZ » au 32 ruelle des Bergers à Longperrier.

ARTICLE 2 : L'école élémentaire « Suzanne Bardez » sera temporairement fermée le lundi 26 octobre 2026.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'accès à l'école élémentaire, à ses cours, à ses espaces extérieurs est **strictement interdit** à toute personne non autorisée. Toute personne souhaitant accéder à l'établissement devra obtenir au préalable l'autorisation de la mairie. Cette interdiction vise à prévenir tous risques liés aux travaux d'élagage et à garantir la sécurité de tous.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place afin d'informer le public de la fermeture de l'établissement et de l'interdiction d'accès pendant les travaux.

ARTICLE 5 : Il est interdit de stationner devant l'école élémentaire « Suzanne Bardez » afin de laisser la société DUHAMEL stationner ces véhicules et procéder au retrait des éléments élagués.

ARTICLE 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée de l'école élémentaire « Suzanne BARDEZ ».

Mairie de Longperrier - 2 rue de Maincourt 77230 Longperrier
01.60.03.00.04 / travaux.voirie@mairie-longperrier.fr

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur CAUSSIN Alexandre directeur de l'école élémentaire « Suzanne BARDEZ »
- La société DUHAMEL

Fait à LONGPERRIER, le 15/10/2026

Madame le Maire
RONGIONE Florence



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.